



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-207

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-08-00005 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-083 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « CIAS du Blaisois » à BLOIS, géré par le Centre Intercommunal Action Social (CIAS) BLAISOIS. (6 pages)

Page 4

R24-2026-07-08-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-050 Portant autorisation d'extension temporaire non importante de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Bon Secours » à VENDÔME, géré par l'Association « Bon Secours de Paris EHPAD », portant sa capacité totale à 125 places. (5 pages)

Page 11

R24-2026-07-10-00025 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-084 Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX, portant sa capacité totale à 81 places. (6 pages)

Page 17

R24-2026-07-10-00024 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-085 Portant autorisation de changement de dénomination et d'adresse de la Petite Unité de Vie (PUV) « Charles de BLOIS ou du Clergé » qui devient PUV « Bon secours de Blois », géré par l'Association « Bon Secours de Paris MR », sans changement de sa capacité totale de 20 places. (4 pages)

Page 24

R24-2026-07-10-00026 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-086 Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », portant sa capacité totale à 62 places. (5 pages)

Page 29

R24-2026-07-08-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-077 Portant autorisation d'extension non importante de 4 places en accueil de jour et transformation de 2 places d'accompagnement en milieu ordinaire en 2 places d'accueil de jour au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD départemental TSA du Loir-et-Cher/ GCSMS Autisme France », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 53 places à 57 places (5 pages)

Page 35

R24-2026-07-08-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-079??	Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places. (7 pages)	Page 41
R24-2026-07-10-00027 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-080??	Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en hébergement complet internat au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « du Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE), portant la capacité totale à 44 places. (5 pages)	Page 49
R24-2026-08-05-00001 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-098??	Portant autorisation de modification de la catégorie établissement du Centre d'Action et d'Information sur la Surdit�� (CAIS) de BLOIS, anciennement class�� en tant qu'��tablissement Exp��rimental pour Adultes Handicap��s (EEAH), en Centre de Ressources sans autre indication, g��r�� par l'Association de Patronage de l'Institution R��gionale de Jeunes Sourds d'ORL��ANS (APIRJSO). (4 pages)	Page 55

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-08-00005

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-083

Portant autorisation de création d'un Service
Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides
et Soins) dénommé « CIAS du Blaisois » à BLOIS,
géré par le Centre Intercommunal Action Social
(CIAS) BLAISOIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « CIAS du Blaisois » à BLOIS, géré par le Centre Intercommunal Action Social (CIAS) BLAISOIS.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions, relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Monsieur Stéphane CADORET, directeur adjoint de Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 23-0246 en date du 20 janvier 2023

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PA/PH41-0012 en date du 31 janvier 2020 actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « CIAS du Blaisois » géré par le Centre Intercommunal Action Social (CIAS) BLAISOIS

VU la demande en date du 1^{er} décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par CIAS du Blaisois sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CIAS du Blaisois » avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « CIAS du Blaisois » proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Intercommunal Action Social (CIAS) BLAISOIS pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « CIAS du Blaisois » à BLOIS, à compter du 1er janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « CIAS du Blaisois » ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de l'établissement choisis par l'OG comme porteur principal pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.

Le numéro FINESS 41 000 593 8 est désormais fermé.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « CIAS du Blaisois » est autorisé pour 139 places pour l'activité de soins.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « CIAS du Blaisois » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

- BLOIS
- CELLETES
- CHAILLES
- LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
- SAINT SUPPLICE DE POMMERAY
- SAINT GERVAIS LA FORÊT
- VINUEIL
- VILLEBAROU

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1^{er} janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS BLAISOIS

N° FINESS : 41 000 451 9

Code statut juridique : 08 (Centre intercommunal d'action social)

Entité Etablissement : SAD « CIAS DU BLAISOIS »

N° FINESS : 41 000 419 6

Adresse : 4 rue des cordeliers – CS 72907 – 41029 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	130 places
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	X
Personnes handicapées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences pour personnes handicapées)	9 places

	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences pour personnes handicapées)	X
--	-----------------------	--	--	---

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2026

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-
Cher Solidaire
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA/PH41-083 enregistré le 08 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-08-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-050

Portant autorisation d'extension temporaire non importante de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Bon Secours » à VENDÔME, géré par l'Association « Bon Secours de Paris EHPAD », portant sa capacité totale à 125 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension temporaire non importante de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Bon Secours » à VENDÔME, géré par l'Association « Bon Secours de Paris EHPAD », portant sa capacité totale à 125 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Bon Secours » à VENDÔME, géré par l'Association « Bon Secours de Paris EHPAD », d'une capacité totale de 122 places

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU le courrier de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 02 mars 2026 accordant cette extension non importante de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Bon Secours »

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante temporaire de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Bon Secours » s'effectue par le transfert de 3 places de la PUV « Charles de Blois » à BLOIS, pour la période déterminée allant du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Bon Secours de Paris EHPAD » pour l'extension non importante temporaire de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Bon Secours » du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027.

La capacité totale de la structure est portée à 125 places dont **118 places** d'hébergement permanent et **7 places** d'hébergement temporaire accueillant des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « BON SECOURS DE PARIS EHPAD »

N° FINESS : 41 000 855 1

Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD « BON SECOURS »

N° FINESS : 41 000 416 2

Adresse : 10 Rue du Saint Cœur – 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **118 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou malade apparentées)

Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2026

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-
Cher Solidaire
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA41-050 enregistré le 08 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00025

ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-084

Portant autorisation d'extension non importante
d'une place d'hébergement permanent au sein
de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La
Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD «
La Bonne Eure » de BRACIEUX, portant sa
capacité totale à 81 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX, portant sa capacité totale à 81 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 octobre 2025 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil de nuit en EHPAD, au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX, sans changement de la capacité totale de 80 places ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX à compter du 1^{er} juillet 2026.

La capacité totale de la structure est portée à 81 places dont un PASA de 14 places et un CRT.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD « LA BONNE EURE »

N° FINESS : 41 000 070 7

Code statut juridique : 21 (Établissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : EHPAD « LA BONNE EURE »

N° FINESS : 41 000 219 0

Adresse : 31 Route de Candy – 41250 BRACIEUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **68 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **1 place**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont un CRT :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territoriales pour les personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Avaray	Cour-sur-Loire	Mur-de-Sologne
Bauzy	Crouy-sur-Cosson	Neuvy
		Saint-Claude-de-
Bracieux	Dhuizon	Diray
Candé-sur-Beuvron	La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Denis-sur-Loire
Cellettes	Fontaines-en-Sologne	Saint-Dyé-sur-Loire

Chailles	Fresnes	Saint-Gervais-la-Forêt
Chambord	Huisseau-sur-Cosson	Saint-Laurent-Nouan
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Lestiou	Séris
La Chaussée-Saint-Victor	Maslives	Seur
Cheverny	Menars	Suèvres
Chitenay	Mer	Talcy
Le Controis-en-Sologne	Les Montils	Thoury
Cormeray	Montlivault	Tour-en-Sologne
	Mont-près-	
Courbouzon	Chambord	Villeny
Cour-Cheverny	Muides-sur-Loire	Villexanton
Courmemin	Mulsans	Vineuil

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
La directrice adjointe projets et offre
médico-sociale,
Signé : Stéphanie PASQUES

N° 2026-DOMS-PA41-084 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00024

ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-085

Portant autorisation de changement de dénomination et d'adresse de la Petite Unité de Vie (PUV) « Charles de BLOIS ou du Clergé » qui devient PUV « Bon secours de Blois », géré par l'Association « Bon Secours de Paris MR », sans changement de sa capacité totale de 20 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de changement de dénomination et d'adresse de la Petite Unité de Vie (PUV) « Charles de BLOIS ou du Clergé » qui devient PUV « Bon secours de Blois », géré par l'Association « Bon Secours de Paris MR », sans changement de sa capacité totale de 20 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 13 décembre 2022 portant cession de l'autorisation de la PUV « Charles de Blois ou du Clergé » à BMOIS, gérée par l'Association Diocésaine de BLOIS, d'une capacité totale de 20 places, au profit de l'Association « Bon Secours de Paris Maison de Retraite »

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU la demande de changement de dénomination en date du 15 juin 2026 formalisé par le Président de l'Association « Bon Secours de Paris MR »

CONSIDÉRANT QUE le projet de changement de dénomination et d'adresse de la Petite Unité de Vie (PUV) « Charles de BLOIS ou du Clergé » qui devient PUV « Bon secours de Blois » s'effectue à coût constant

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Bon Secours de Paris MR » pour le changement de dénomination et d'adresse de la Petite Unité de Vie (PUV) « Charles de BLOIS ou du Clergé » qui devient PUV « Bon secours de Blois ».

La capacité totale de la structure reste fixée à 20 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « BON SECOURS DE PARIS MR »

N° FINESS : 41 000 855 1

Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : PUV « BON SECOURS DE BLOIS »

N° FINESS : 41 000 604 3

Adresse : 18 Rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 51 (ARS/PCD PUV FS nHAS)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **20 places**

ARTICLE 5 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
La directrice adjointe projets et offre
médico-sociale,
Signé : Stéphanie PASQUES

N° 2026-DOMS-PA41-085 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00026

ARRETE N° 2026-DOMS-PA41-086

Portant autorisation d'extension non importante
d'une place d'hébergement permanent au sein
de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «
Domaine de Romorantin », géré par la Société À
Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de
Romorantin », portant sa capacité totale à 62
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », portant sa capacité totale à 62 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 12 février 2025 Portant autorisation d'extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », portant sa capacité totale à 61 places

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU la demande de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin » en date du 04 décembre 2025 pour une extension non importante d'une place d'hébergement dans une chambre double au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin »

VU la réponse conjointe ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 17 mars 2026 accordant cette extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin »

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin » à partir du 1^{er} juillet 2026. La capacité totale de la structure est portée à 62 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « LE DOMAINE DE ROMORANTIN »

N° FINESS : 41 001 128 2

Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité Etablissement : EHPAD « DOMAINE DE ROMORANTIN »

N° FINESS : 41 000 401 4

Adresse : 26 Mail des Platanes – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **52 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département. L'établissement a signé avec le département une convention d'aide sociale permettant l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale, dès le premier jour, dans la limite de 5 places.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,

Le directeur de l'offre médico-
sociale,

Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
La directrice adjointe projets et offre
médico-sociale,

Signé : Stéphanie PASQUES

N° 2026-DOMS-PA41-086 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-08-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-077

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places en accueil de jour et transformation de 2 places d'accompagnement en milieu ordinaire en 2 places d'accueil de jour au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD départemental TSA du Loir-et-Cher/ GCSMS Autisme France », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 53 places à 57 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places en accueil de jour et transformation de 2 places d'accompagnement en milieu ordinaire en 2 places d'accueil de jour au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD départemental TSA du Loir-et-Cher/ GCSMS Autisme France », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 53 places à 57 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH41-183 en date du 17 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 10 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 43 places à 53 places, de changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme Les Sarrazines » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA de Blois », de changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme du Pays Vendômois » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA du Pays Vendômois » et de changement de dénomination du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme » devenant ainsi « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France »

CONSIDÉRANT QUE l'extension non importante de 4 places en accueil de jour et transformation de 2 places d'accompagnement en milieu ordinaire en 2 places d'accueil de jour au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France pour l'extension non importante de 4 places en accueil de jour et transformation de 2 places d'accompagnement en milieu ordinaire en 2 places d'accueil de jour au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » de VINEUIL.

La capacité totale de la structure est portée à 57 places réparties sur trois sites géographiques :

- Site principal (n° Finess : 41 000 757 9) : « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » : **43 places**
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 904 7) : « UEMA de Blois » : **7 places**
- Site secondaire (n° Finess : 41 001 097 9) : « UEMA du Pays Vendômois » : **7 places**

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCSMS AUTISME FRANCE

N° FINESS : 86 001 186 5

Code statut juridique : 66 (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) privé)

**Entité Etablissement : « SESSAD DÉPARTEMENTAL TSA DU LOIR-ET-CHER »
(Site principal)**

N° FINESS : 41 000 757 9

Adresse : 641 Avenue du Grain d'Or – 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **37 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : « UEMA DE BLOIS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 904 7

Adresse : 25 Rue Michel Detroyat – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

Entité Etablissement : « UEMA DU PAYS VENDÔMOIS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 001 097 9

Adresse : 16 Rue de ma Conditia – 41100 NAVEIL
Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH41-077 enregistré le 08 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-08-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-079

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2025-DOMS-PH41-170 en date du 20 avril 2026 portant autorisation de création de 3 sites secondaires situés à ROMORANTIN-LANTHENAY et LAMOTTE-BEUVRON et rattaché au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sans changement de sa capacité totale de 120 places

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification de la répartition des places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour la modification de la répartition des places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin ».

La capacité totale de la structure reste fixée à 120 places réparties sur 6 sites géographiques comme suit :

- Site principal : DAME « Joseph Perrin » à VOUZON (n° FINESS : 41 000 032 7) : **23 places** ;
- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° FINESS : 41 000 876 7) : **35 places** ;
- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° FINESS : 41 001 241 3) : **37 places** ;
- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à LAMOTTE-BEUVRON (n° FINESS : 41 001 242 1) : **6 places**

- Site secondaire : DAME « Joseph Perrin » à LAMOTTE-BEUVRON (n° FINESS : 41 001 243 9) : **12 places**
- Site secondaire : UEMA « École maternelle des Tuileries » à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° FINESS : 41 001 146 4) : **7 places**.

Le DAME « Joseph Perrin » est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités, par site et entre sites, est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 41

N° FINESS : 41 000 725 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME « JOSEPH PERRIN » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 032 7

Adresse : 396 Rue Joseph Perrin– 41600 VOUZON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : DAME « JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 876 7

Adresse : 5 rue Jules Ferry – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **23 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **12 places**

Entité Etablissement : « DAME JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 001 241 3

Adresse : 7 Boulevard Lyautey – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **27 places**

Entité Etablissement : « DAME JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 001 242 1

Adresse : 22 Rue des Fougères – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : « DAME JOSEPH PERRIN » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 001 243 9

Adresse : 28 Rue des Gênets – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **4 places**

Entité Etablissement : UEMA ECOLE MATERNELLE LES TUILIERIES

N° FINESS : 41 001 146 4

Adresse : 14 rue Auguste Vacher – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 juillet 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH41-079 enregistré le 08 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00027

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-080

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en hébergement complet internat au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « du Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE), portant la capacité totale à 44 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en hébergement complet internat au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « du Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE), portant la capacité totale à 44 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 25 novembre 2025 portant autorisation de modification de l'autorisation par la suppression des 42 places non médicalisées de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE, de changement de nom de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » qui se dénomme désormais EAM « du Val de Loire » et de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « Dessaignes » de RILLY-SUR-LOIRE, géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE), portant la capacité totale à 42 places.

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 2 places en hébergement complet internat au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « du Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE) répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAE) pour l'extension non importante de 2 places en hébergement complet internat au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisée (EAM) « du Val de Loire ».

La capacité totale de la structure est portée à 44 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CDSAE

N° FINESS : 41 000 767 8

Code statut juridique : 19 (Établissement social et médico-social départemental)

Entité Etablissement : EAM « DU VAL DE LOIRE »

N° FINESS : 41 000 551 6

Adresse : 6 route de l'Église – 41150 RILLY-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **39 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie de
Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2026-DOMS-PH41-080 enregistré le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-05-00001

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-098

Portant autorisation de modification de la catégorie établissement du Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  (CAIS) de BLOIS, anciennement class  en tant qu' tablissement Exp rimental pour Adultes Handicap s (EEAH), en Centre de Ressources sans autre indication, g r  par l'Association de Patronage de l'Institution R gionale de Jeunes Sourds d'ORL ANS (APIRJSO).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de modification de la catégorie établissement du Centre d'Action et d'Information sur la Surdit   (CAIS) de BLOIS, anciennement class   en tant qu'  tablissement Exp  rimental pour Adultes Handicap  s (EEAH), en Centre de Ressources sans autre indication, g  r   par l'Association de Patronage de l'Institution R  gionale de Jeunes Sourds d'ORL  ANS (APIRJSO).

La Directrice g  n  rale de l'Agence r  gionale de sant  ,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la sant   publique

VU le Code g  n  ral des collectivit  s territoriales

VU le d  cret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice g  n  rale de l'Agence r  gionale de sant   Centre-Val de Loire

VU le d  cret n   2017-982 du 9 mai 2017 relatif    la nomenclature des   tablissements et services sociaux et m  dico-sociaux accompagnant des personnes handicap  es ou malades chroniques

VU le d  cret 2010-336 du 31 mars 2010 portant cr  ation des Agences R  gionales de Sant   (ARS)

VU la d  cision n   2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant d  l  gation de signature de la directrice g  n  rale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arr  t   n   2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet R  gional de Sant   2023 – 2028 de la R  gion Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APIRJSO

N° FINESS : 41 000 837 9

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : CAIS

N° FINESS : 41 000 837 9

Adresse : 3 Avenue Maréchal Maunoury – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 461 (Centre de ressources SAI)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 410 (Informations, conseils, expertise, coordination)

Code activité / fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (Déficience auditive grave)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 05 août 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
L'adjoint du directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Rodolphe LEPROVOST

N° 2026-DOMS-PH41-098 enregistré le 05 août 2026